

# LE MAIRE DE SANARY-SUR-MER IMPOSE UN QUASI COUVRE-FEU H24

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 31 MARS 2020

Sous prétexte de « raison sanitaire » le maire de Sanary-sur-Mer, dans le Var, entend réguler au-delà de toute raison la vie de ses concitoyens et concitoyennes à coup d'arrêtés municipaux. Le dernier en date, du 26 mars, interdit aux habitants de la commune toute sortie à plus de dix mètres de leur habitation.

Au-delà même de l'absence de toute nécessité et de proportionnalité d'une telle mesure, le premier magistrat de la ville semble avoir oublié son incompétence à prendre une telle mesure que seul le préfet peut prononcer dans le cadre du régime de l'urgence sanitaire. C'est une fois encore le régime répressif qui a été choisi, au risque de faire sans et contre les principaux concernés par cette mobilisation contre le virus : les citoyens et citoyennes.

Utilisées à tort et à travers, ces mesures privatives de libertés qui devraient avoir pour unique objectif de limiter la propagation du virus risquent en effet d'apparaître pour ce qu'elles sont en réalité : des excès de pouvoir dangereux et outrageusement liberticides.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) a déposé ce jour un référé-liberté devant le tribunal administratif de Toulon afin de faire cesser en urgence cette atteinte injustifiée à la liberté d'aller et venir.

Ligue  
des droits de  
l'Homme

FONDÉE EN 1898

